

Médiathèque Les Muses

Règlement intérieur

La médiathèque de Linas est un service public ouvert à tous. Elle met à la disposition du public ses collections documentaires destinées aux loisirs, à la formation et à l'enrichissement culturel. Elle assure également une mission de conservation du patrimoine littéraire.

Le personnel qualifié est à la disposition du public pour l'accueillir, le conseiller et le former à l'utilisation des moyens informatiques mis à sa disposition.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres.

Inscriptions

Pour toute inscription à la médiathèque un justificatif de domicile sera demandé.

Une carte nominative sera délivrée.

L'inscription des enfants, collégiens, lycéens, étudiants et chômeurs est gratuite. Il sera demandé, pour toute inscription d'un enfant de moins de 13 ans, une autorisation écrite des représentants légaux. Les mineurs fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité légale de leurs parents ou représentants légaux.

Il ne sera prêté aucun document adulte à un enfant mineur.

Lors de leur inscription, les adultes devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera voté par le Conseil Municipal.

Prêt

Le prêt se fait sur présentation de la carte de lecteur. L'emprunteur est responsable des documents qui lui sont prêtés.

Les parents et les représentants légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Chaque usager pourra emprunter 6 livres ou revues ainsi que 2 CD plus 2 DVD :

- les livres pour une période de quatre semaines,
- les périodiques pour une période de 15 jours,
- les CD ou DVD pour une période de 15 jours.

Une « boîte aux livres » est mise à la disposition du public afin que les documents empruntés puissent être rendus en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque.

Certains documents ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt et doivent être consultés sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Les CD et les DVD sont prêtés pour un usage strictement individuel ou familial. L'emprunteur doit se soumettre à la législation en vigueur.

Chaque usager sera informé, lors de son prêt, de la date de retour de son prêt.

Retard, détérioration, perte

En cas de retard de 15 jours dans la restitution des documents, l'utilisateur recevra un premier rappel. Dans le cas où les documents ne seraient pas restitués, un deuxième puis un troisième rappel seront envoyés. Les documents non rendus après ces rappels ou rendus détériorés seront facturés par la médiathèque. Le Trésor Public se chargera du recouvrement de la somme.

Lors de l'achat des CD et DVD, la médiathèque s'est acquittée des droits afférant au prêt de tels supports. Il ne sera pas possible de les remplacer par des CD et DVD achetés par l'utilisateur mais ils devront être obligatoirement remboursés au prix d'achat de la médiathèque.

Postes informatiques

Le poste OPAC est à la disposition des usagers. Il permet d'accéder au catalogue complet de la médiathèque.

La borne internet est accessible sur réservation auprès du personnel, aux usagers inscrits à la médiathèque.

L'usage de cette borne est soumis à des lois spécifiques (voir charte informatique).

Utilisation de la médiathèque

La médiathèque est un lieu de convivialité et de partage. Afin qu'elle le reste, les lecteurs doivent respecter le calme du lieu. Il est interdit de manger, boire, fumer dans les locaux.

L'usage du téléphone est autorisé en mode silencieux, néanmoins il est interdit dans la salle de travail.

L'accès des animaux est interdit sauf accompagnant une personne handicapée.

Dans l'enceinte de la médiathèque, la municipalité ne saurait être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets personnels qui sont placés sous la propre surveillance des usagers.

Les locaux administratifs sont réservés à l'usage du personnel.

Application du règlement

Le personnel est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Les usagers s'engagent à respecter ce règlement.

Linass, le 18 novembre 2009

Le Maire